

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous mes questions relatives à la modification de droit commun n°1.

Question relative à la modification de droit commun n°1

Dans le rapport de présentation :

Page 22 : concernant la liste des invariants, ne pourrait-on pas indiquer « un mode de chauffage respectueux de l'environnement, économique et si possible collectif plutôt que chaufferie bois ?

En effet, indiquer dès à présent "chaufferie bois" ne présente-t-il pas un risque en bloquant toute autre solution qu'un futur acquéreur pourrait vouloir développer ?

Cordialement

Laure DEROUILLERS